

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : COVÉA AERIS

Identifiant d'entité juridique : 969500GHKYSYRSOPQ339

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : N/A	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

Ce produit utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la manière dont ses caractéristiques environnementales ou sociales sont atteintes :

1. La part de producteurs de pétrole et gaz non-conventionnels (conformément à la définition, seuils et paliers précisés dans la politique d'exclusion de Covéa Finance) dans les investissements en direct du produit.

2. La part d'entreprises dont une partie de l'activité est liée au charbon (hors énergéticiens et conformément à la définition, seuils et paliers définis dans la politique d'exclusion de Covéa Finance) dans les investissements en direct du produit.

L'application de la politique d'exclusion de Covéa Finance a permis d'exclure de l'univers d'investissement de ce produit les producteurs de pétrole et gaz non-conventionnels qui ne répondaient pas aux critères définis dans cette politique. Elle a également permis d'exclure les entreprises dont une partie de l'activité est liée au charbon (hors énergéticiens) conformément à cette même politique.

Ces caractéristiques environnementales sont ainsi atteintes.

3. La note ESG moyenne du portefeuille de titres détenus en direct par le produit (par rapport à la note de l'univers de départ).

Ce produit suit une approche en "amélioration de note ESG" grâce à la méthodologie de notation actuellement en vigueur, permettant de noter l'ensemble des émetteurs présents en position et dans l'univers d'investissement du produit. Au 31/12/22, sa note ESG moyenne était supérieure à celle de son univers d'investissement. Cette caractéristique environnementale est ainsi atteinte.

4. Le taux de féminisation moyen (indicateur : Diversité au sein du conseil d'administration) au sein des conseils d'administration des entreprises en portefeuille.

Le taux de féminisation du conseil d'administration est une donnée prise en compte par les équipes de gestion dans les processus d'achat, résultant en une surperformance du portefeuille sur cet indicateur par rapport à son univers d'investissement.

5. La part d'entreprises ayant un objectif de réduction des émissions carbone au sein du portefeuille.

L'objectif de réduction des émissions carbone fixé par une entreprise est une donnée prise en compte par les équipes de gestion dans les processus d'achat, résultant en une surperformance du portefeuille sur cet indicateur par rapport à son univers d'investissement.

6. La part d'émetteurs dont la note de rattachement thématique est supérieure à 3/5 (note interne Covéa Finance).

Ce produit déploie une méthodologie de notation spécifique à la stratégie d'investissement (de 1 à 5). Au 31/12/22, plus de 75% des émetteurs en portefeuille ont une note supérieure à 3/5.

Cette caractéristique environnementale est ainsi atteinte.

7. L'intensité carbone du portefeuille (en t CO2 eq / M€ de chiffre d'affaires)

Cet élément est pris en compte par les équipes de gestion dans le processus d'achat. Le gérant avant d'initier ou compléter une position vérifie l'intensité carbone du titre d'une part, et son impact sur l'ensemble du portefeuille en fonction du poids cible d'autre part. Un suivi dans le temps de l'évolution de l'intensité carbone du portefeuille est assuré sur la base de la moyenne pondérée des intensités carbone des valeurs détenues en portefeuille et à partir des données communiquées par un prestataire externe spécialisé.

8. Intensité carbone du portefeuille global Actions de Covéa Finance (en t CO2 eq / M€ de chiffre d'affaires)

L'équipe de gestion dans son processus de gestion de portefeuille s'assure que l'intensité carbone du portefeuille Aéris reste bien inférieure à l'intensité carbone globale du portefeuille global Actions de Covéa Finance publiée annuellement dans le rapport ESG et disponible sur le site internet. Dans le cadre de cette analyse globale, chaque société s'est vu attribuer par un prestataire externe ses émissions de gaz à effet de serre comptabilisées en trois scopes. Dans le cadre de l'analyse de l'intensité carbone du chiffre d'affaires des entreprises, chaque société se voit attribuer par un prestataire, et ce indépendamment de son secteur d'activité, ses émissions de gaz à effet de serre (« GES ») comptabilisées en trois scopes: « scope 1 » émissions directes (en phase de production); « scope 2 », émissions indirectes (résultant de la consommation directe d'énergie, ex : achat d'énergies); « scope 3 » émissions indirectes (celles des fournisseurs et des clients) appliqué uniquement pour le secteur automobile. En effet, hors secteur automobile, la méthodologie pour le calcul voire l'estimation des émissions de type scope 3 n'est pas aboutie et pas toujours disponible

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateurs de durabilité	30/12/2022
Part des entreprises exposés au pétrole et gaz non conventionnel	0,0%
Part des entreprises exposés au charbon (hors énergéticiens)	0,0%

Note moyenne ESG du portefeuille	0,55
Note moyenne ESG de l'univers	0,41
Part d'émetteurs dont la note de rattachement thématique est supérieure à 3/5 (note interne Covéa Finance)	93,2%
Taux de féminisation moyen au sein des conseils d'administration des entreprises en portefeuille	40,5%
Part d'entreprises ayant un objectif de réduction des émissions carbone au sein du portefeuille	100,0%
Intensité carbone du portefeuille (en t CO2 eq / M€ de chiffre d'affaires)	53
Intensité carbone du portefeuille global Actions de Covéa Finance (en t CO2 eq / M€ de chiffre d'affaires)	186

Sources: Covéa Finance, ISS, Urgewald, Bloomberg

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Conformément aux informations présentes dans l'annexe précontractuelle du produit, celui n'a pas pris en compte les PAI au titre de l'exercice 2022.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Nom de l'émetteur	Secteur	% actifs	Pays
ASML HOLDING	Technologies de l'information	4,00%	PAYS-BAS
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	4,00%	FRANCE
BNP PARIBAS MOIS ISR I C	Autres	4,00%	FRANCE
GAZTRANSPORT TECHNIGAZ	Energie	3,00%	FRANCE
DEUTSCHE TELEKOM	Services de Communication	3,00%	ALLEMAGNE
DASSAULT SYSTEMES	Technologies de l'information	3,00%	FRANCE
ROCHE HOLDING	Santé	3,00%	SUISSE

CAPGEMINI	Technologies de l'information	3,00%	FRANCE
SPIE	Industrie	3,00%	FRANCE
VINCI	Industrie	3,00%	FRANCE
SANOFI	Santé	3,00%	FRANCE
ORSTED A/S	Services aux Collectivités	3,00%	DANEMARK
UNILEVER PLC EN EURO	Biens de consommation de Base	2,00%	ROYAUME-UNI
CORPORACION ACCIONA ENERG	Services aux Collectivités	2,00%	ESPAGNE
ASML HOLDING	Technologies de l'information	4,00%	PAYS-BAS

Hors dérivés



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

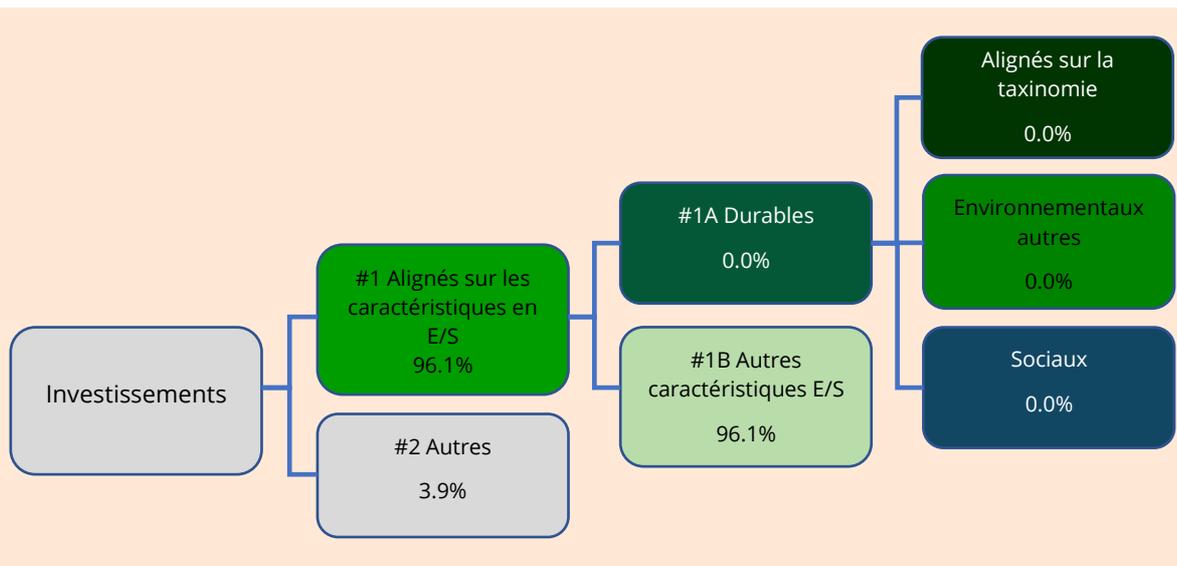
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

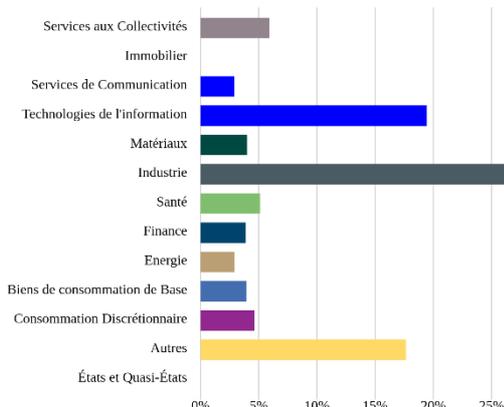
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

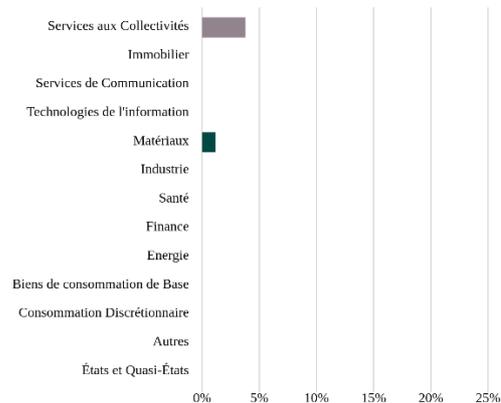
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Exposition sectorielle – Répartition globale



Exposition sectorielle – Combustibles fossiles



Hors dérivés | Sources : Covéa Finance, ISS

Sous secteurs GICS 2	Répartition Globale	Combustibles fossiles
Énergie	2,93%	0,00%
Matériaux	4,00%	0,00%
Biens d'équipement	22,65%	0,00%
Services Commerciaux et Professionnels	5,96%	1,55%
Transports	0,96%	0,00%
Automobiles et composants automobiles	1,96%	0,00%
Biens de Consommation Durables et Habillement	2,68%	0,00%
Services Consommateurs	0,00%	0,00%
Vente au détail	0,00%	0,00%
Vente au Détail de Produits Alimentaires et de Produits de Première Nécessité	0,00%	0,00%
Produits Alimentaires, Boissons et Tabac	0,00%	0,00%
Produits Domestiques et de Soins Personnel	3,93%	0,00%
Équipement et Services de santé	0,00%	0,00%
Sciences Pharmaceutiques, Biotechnologiques et Biologiques	5,12%	0,00%
Banques	0,00%	0,00%
Services Financiers Diversifiés	3,89%	0,00%
Assurance	0,00%	0,00%
Logiciels et Services	10,42%	0,00%
Matériel et Equipement Liés Aux Technologies de l'Information	5,57%	0,00%
Semi-conducteurs et Equipement de Semi-conducteurs	3,45%	0,00%
Services de Télécommunication	2,92%	0,00%
Médias et Divertissements	0,00%	0,00%
Services aux Collectivités	5,91%	0,00%

Immobilier	0,00%	0,00%
Autres	17,65%	2,09%
États et Quasi-États	0,00%	0,00%

Hors dérivés



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

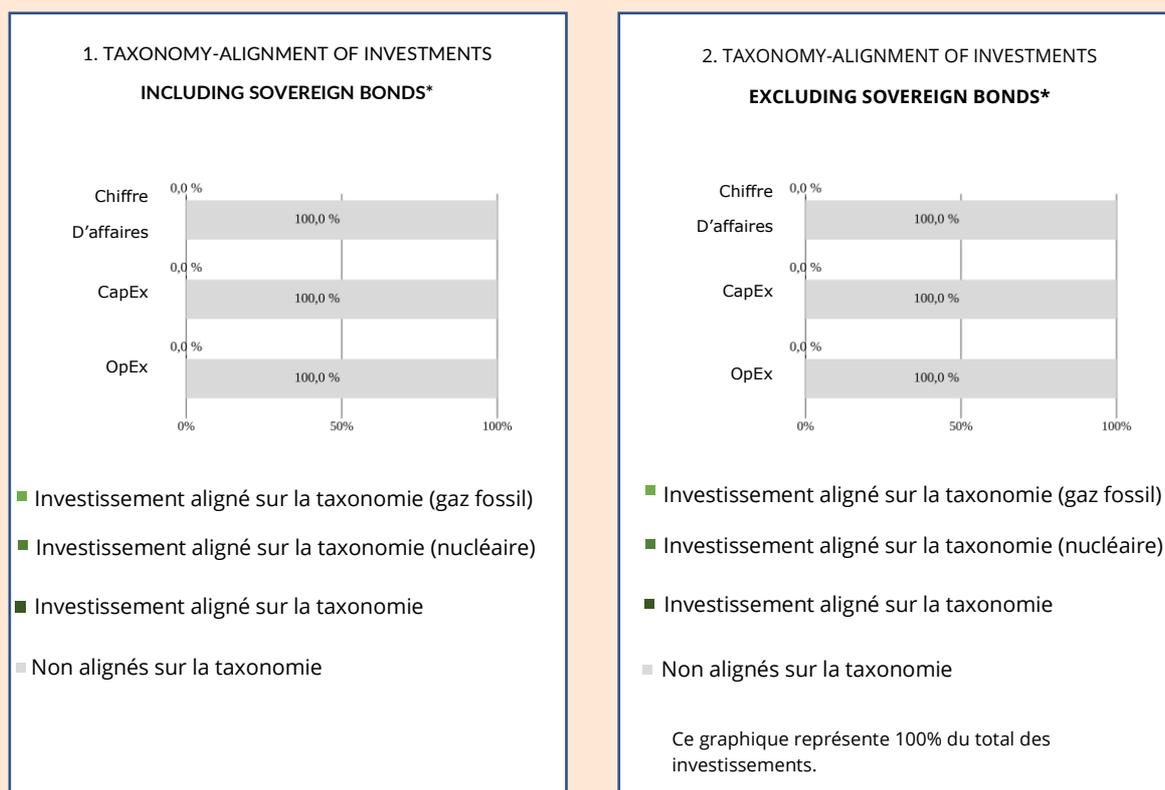
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Covéa Finance ne calcule pas la part d'alignement à la Taxonomie pour 2022.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » ont été les suivants :

- Les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;
- Les dépôts (peuvent être utilisés afin de rémunérer la trésorerie) ;
- Les OPC (hors part des investissements éventuels en catégorie #1B de la SICAV monétaire Covéa Sécurité) ;
- Les instruments dérivés ;
- Les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une notation ESG.

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures ci-dessous ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

1. L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion et en particulier l'exclusion des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (ex. pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie).

Covéa Finance dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue annuellement avec les équipes Recherche, Gestion et Conformité applicable à l'ensemble des portefeuilles. Les listes d'exclusion sont rafraîchies chaque trimestre afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles. Une méthodologie spécifique permettant la sortie des émetteurs en position nouvellement soumis à exclusion a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Covéa Finance sur ces sujets.

2. La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs se base sur une notation interne réalisée par l'équipe de Recherche interne selon une approche *best in universe*, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

L'ensemble des équipes de gestion bénéficient de la méthodologie de notation ESG mise en oeuvre par Covéa Finance leur permettant de considérer les caractéristiques ESG de chacun des émetteurs.

3. Un engagement de surperformance de l'univers de départ pour les 2 indicateurs des Piliers E (Part d'entreprise ayant un objectif de réduction des émissions carbone) et G (Diversité au sein du conseil d'administration)

Le suivi de l'indicateur de diversité et de l'indicateur d'objectif de réduction des émissions carbone fixé par les entreprises est piloté actuellement a posteriori par l'équipe Recherche qui effectue chaque trimestre un calcul sur les portefeuilles et leurs univers d'investissement pour nous assurer que le portefeuille surperforme son univers sur cet indicateur.

4. Une approche thématique conduisant à sélectionner des valeurs émises par des sociétés liées à la thématique du produit.

La notation thématique des émetteurs est réalisée conjointement par l'équipe Recherche (2/3 de la note) et l'équipe Gestion (1/3 de la note) suivant une méthodologie propriétaire lors de chaque nouvel investissement. Le pilotage de cette note au cours de l'exercice est réalisé trimestriellement par l'équipe Recherche qui transmet ses résultats à l'équipe Gestion afin de s'assurer qu'au moins 75% des émetteurs en portefeuille ait une note thématique supérieure à 3/5.

La méthodologie utilisée prend en compte l'intensité carbone publiée ou estimée (scope 1+2, tCO₂/M€ de CA), la dynamique de l'intensité carbone versus l'année N-1 (scope 1+2, tCO₂/M€ de CA) ainsi que les émissions de GES évitées par un tiers (scope 3 uniquement pour le secteur automobile).